

Déclaration de protection des données

Information sur le traitement des données personnelles

1. Introduction

La loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 25 septembre 2020 oblige les entreprises à informer les personnes concernées sur le traitement de données personnelles dans l'entreprise, en particulier sur la collecte de données personnelles.

La présente déclaration de protection des données informe les personnes concernées et les personnes potentiellement concernées sur le traitement des données personnelles (notamment aussi sur la collecte de données personnelles) par le Dr. Künzle. Aucun consentement à la déclaration de protection des données n'est nécessaire de la part des personnes concernées et des personnes potentiellement concernées, c'est-à-dire de la part des clients, de leurs collaborateurs ou d'autres personnes de contact, de la part des personnes qui font des demandes ou de la part des utilisateurs du site morethanlaw.ch. La présente déclaration de protection des données est une information unilatérale sur la nature, l'étendue et le but de l'utilisation des données personnelles.

Le Dr. Künzle se réserve le droit de modifier unilatéralement la présente déclaration de protection des données à tout moment et sans préavis. Il est donc recommandé de consulter régulièrement la déclaration de protection des données sur le site morethanlaw.ch.

2. Le traitement des données personnelles

Le Dr. Künzle traite les données personnelles (données qui identifient directement ou indirectement des personnes physiques) qu'il reçoit (i) de ses clients ou de tiers (p. ex. d'autres parties à la procédure et de leurs représentants juridiques, des autorités, des experts) ou qu'il collecte lui-même (ii) dans le cadre des mandats dont il s'occupe.

Le Dr. Künzle peut juger utile ou nécessaire de transmettre des données personnelles à des tiers au sens de la présente convention de protection des données (par ex. à d'autres parties à la procédure et à leurs représentants juridiques, aux autorités, à des experts). Les données personnelles que le Dr. Künzle divulgue en sa qualité d'avocat agissant sont laissées à son appréciation.

Le Dr. Künzle a un intérêt prépondérant au traitement de données personnelles en rapport avec les mandats dont il s'occupe, qui le justifie (art. 31 al. 2 let. a LPD).

Le Dr. Künzle ne conserve les données personnelles qu'aussi longtemps que cela est nécessaire en relation avec les mandats dont il s'occupe, qu'il existe une obligation légale de conservation et de documentation ou qu'il y a un intérêt privé ou public prépondérant (par exemple la défense contre des prétentions en responsabilité jusqu'à la prescription absolue). Les dispositions légales suivantes, entre autres, sont déterminantes pour la durée de conservation des données des clients :

- Selon l'art. 11 de la loi cantonale sur les avocats (LCA) du canton de Berne, les dossiers d'avocats (dossiers de clients) doivent être conservés pendant dix ans ;
- Selon l'art. 958 s. CO, les livres comptables et les pièces justificatives (p. ex. les factures aux clients) doivent être conservés pendant dix ans ;
- Selon l'art. 127 CO, les créances résultant de la violation d'obligations contractuelles (p. ex. missions d'expertise et mandats d'avocat) se prescrivent par dix ans.
- Si le client fournit des données personnelles au Dr. Künzle par l'intermédiaire de tiers (p. ex. par l'intermédiaire de vos collaborateurs ou d'autres personnes de contact), il lui appartient d'informer les personnes concernées de manière générale sur le traitement effectué par des prestataires de services juridiques ou d'autres prestataires de services externes (p. ex. dans une déclaration de protection des données pour les collaborateurs).

3. Le traitement des données personnelles en cas de demande

Pour les demandes d'ordre général ou concernant l'exécution de mandats ou la prise en charge de mandats d'avocat, les principes de traitement des données personnelles des clients (cf. ch. 2 ci-dessus) s'appliquent au traitement des données personnelles, même si aucune relation contractuelle ou de mandat n'est établie.

La correspondance par e-mail n'est pas sûre et ne satisfait pas aux exigences en matière de communication de données personnelles sensibles (p. ex. communication sous le couvert du secret professionnel de l'avocat). Toute personne communiquant avec le Dr. Künzle par e-mail le fait sous sa propre responsabilité.

Le Dr. Künzle part du principe que les personnes qui communiquent avec lui par e-mail sont d'accord avec ce mode de communication et consentent ainsi à l'utilisation de l'e-mail par le Dr. Künzle.

Le site Internet du Dr. Künzle (morethanlaw.ch) n'utilise que les cookies indispensables au fonctionnement du site (cookies techniquement nécessaires).

4. Les droits des personnes concernées

Les personnes concernées ont notamment le droit d'obtenir des informations sur les données personnelles les concernant et sur le but du traitement des données (art. 25 LPD), le droit de rectifier, d'effacer ou de limiter le traitement de leurs données personnelles (art. 32 LPD), le droit de s'opposer au traitement, le droit d'introduire un recours auprès d'une autorité de surveillance compétente (Préposé fédéral à la protection de la transparence et à la protection des données) et le droit à la remise ou au transfert des données personnelles qu'elles ont fournies (art. 28 et 29 LPD). Il convient de noter que ces droits sont soumis à des conditions préalables et à des exceptions. Dans la mesure où la loi le permet ou l'exige, le Dr. Künzle peut refuser les demandes d'exercice de ces droits. En outre, les données personnelles doivent, le cas échéant, être conservées ou traitées malgré la demande de suppression ou de limitation du traitement pour des raisons juridiques.

En cas de demande concernant l'exercice de droits par la personne concernée, les principes décrits ci-dessus pour le traitement des données personnelles des clients s'appliquent au traitement des données personnelles.

Date d'entrée en vigueur: 01.09.2023